



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Arrêté n° 2010 347-0001
en date du 13 décembre 2010
relatif à la lutte contre le charançon rouge du
palmier *Rynchophorus ferrugineus* (Olivier)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L 251-3 à 252-5 et R 251-1 à 251-21 du Code Rural;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 relatif à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rynchophorus ferrugineus* (Olivier);
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-41-7 portant délégation de signature à Monsieur Philippe TEJEDOR, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Corse ;

Considérant les résultats de la prospection concernant *Rynchophorus ferrugineus* (Olivier) en 2010 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1 : Un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rynchophorus ferrugineus* (Olivier), est mis en place incluant 3 zones, conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rynchophorus ferrugineus* (Olivier). Ce périmètre est composé d'une zone contaminée, d'une zone de sécurité et d'une zone tampon.

.../...

Article 2 : La zone contaminée et la zone de sécurité comprennent les communes de Aghione, Ghisonaccia, Linguizzetta et San Nicolao.

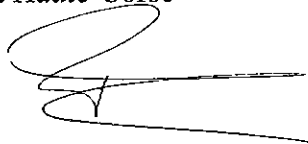
Article 3 : La zone tampon comprend, outre les communes précédemment citées, les communes de Aleria, Antisanti, Canale di Verde, Casevecchie, Cervione, Chiatra, Felce, Giuncaggio, Lugo di Nazza, Ortale d'Alesani, Pancheraccia, Parata, Pero Casevecchie, Pietroso, Poggio Mezzana, Prunelli di Fiumorbo, Pruno, San Giovanni di Moriani, San Giuliano, Santa Lucia di Moriani, Santa Maria Poggio, Santa Reparata di Moriani, Sant'Andrea di Cotone, Serra di Fiumorbo, Taglio Isolaccio, Talasani, Tallone, Tox, Valle d'Alesani, Valle di Campoloro, Vezzani, Velone Orneto et Ventiseri.

Article 4 : Les dispositions relatives aux mesures obligatoires de surveillance et celles relatives aux mesures obligatoires de lutte prévues aux articles 9 à 13 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rynchophorus ferrugineus* (Olivier) sont applicables dans le périmètre de lutte défini à l'article 1 du présent arrêté.

Les maires des communes où *Rynchophorus ferrugineus* (Olivier) a été reconnu présent seront tenus informés de la position géographique des foyers par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous Préfet de Corte, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse, les Maires des communes de Aghione, Aleria, Antisanti, Canale di Verde, Casevecchie, Cervione, Chiatra, Felce, Ghisonaccia, Giuncaggio, Linguizzetta, Lugo di Nazza, Ortale d'Alesani, Pancheraccia, Parata, Pero Casevecchie, Pietroso, Poggio Mezzana, Prunelli di Fiumorbo, Pruno, San Giovanni di Moriani, San Giuliano, San Nicolao, Santa Lucia di Moriani, Santa Maria Poggio, Santa Reparata di Moriani, Sant'Andrea di Cotone, Serra di Fiumorbo, Taglio Isolaccio, Talasani, Tallone, Tox, Valle d'Alesani, Valle di Campoloro, Vazzani, Velone Orneto et Ventiseri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes ci-dessus visées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
de la Haute-Corse



Philippe TEJEDOR